



Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le 02/08/2024

ID : 029-212902506-20240716-CM2024_040-DE

Conseil Municipal du 16 juillet 2024

Extrait

du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC

Date de la convocation : **10 juillet 2024**Affichage de la convocation : **10 juillet 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 16 juillet 2024 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Représentés	02
Prenant pas part au vote	00
Votants	13

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

Etaient représenté(e)s : Thibaut HOURMAND (procuration à Guillaume RIOU), Yves LÉVÉNEZ (procuration à Marie-Renée LÉVÉNEZ).

Etaient absents non représentés : Marion CARDINAL, Gill SALHI.

Délibération CM 2024-040

Attribution de subventions aux associations de solidarité

Madame le Maire rappelle que les associations œuvrant dans le domaine de la solidarité viennent compléter les dispositifs institutionnels et sont un relais essentiel et indispensable de proximité pour les personnes, les familles en difficulté. Afin de soutenir l'activité de ces associations et leur permettre de répondre aux urgences sociales, il est proposé au conseil municipal de leur attribuer des subventions de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7 ;

Vu les demandes de subvention présentées par les associations œuvrant dans le domaine de la solidarité ;

Considérant que ces associations sont reconnues d'utilité publique ;

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCORDE aux associations œuvrant dans le domaine de la solidarité, au titre de l'exercice 2024, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	STATUT	Montant de la subvention attribuée par le Conseil Municipal
Banque alimentaire du Finistère	reconnue d'utilité publique	100,00 €
Secours Populaire	reconnue d'utilité publique	100,00 €
Croix Rouge de Carhaix	reconnue d'utilité publique	100,00 €
Restos du cœur	reconnue d'utilité publique	100,00 €
Amicale des donneurs de sang	reconnue d'utilité publique	50,00 €
Secours Catholique Carhaix	reconnue d'utilité publique	50,00 €
TOTAL		500,00 €

La secrétaire de séance,
Annie YVINEC



Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.